

# **AVENANT N° 1 à la Convention cadre pluri-annuelle du territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure**

## **Entre les soussignés :**

- La Commune de Pont de l'Arche, représentée par son Maire, Monsieur Richard Jacquet, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 24 novembre 2022 ;
- La Commune de Gaillon, représentée par son Maire, Madame Odile Hantz, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du 29 novembre 2022 ;
- La Commune de Le Val D'Hazey, représentée par son Maire, Monsieur Philippe Collas autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 23 novembre 2022 ;
- La Commune de Louviers, représentée par son Maire, Monsieur François-Xavier Priollaud autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 13 novembre 2023 ;
- La Commune de Val-de-Reuil, représentée par son Maire, Monsieur Marc-Antoine Jamet autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 22 novembre 2025

Ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;  
D'une part,

- La Communauté d'Agglomération Seine-Eure représentée par son président Bernard Leroy, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 15 décembre 2022,

Ci-après désigné par « l'Agglomération »,

## **ET**

- Le Préfet du département de l'Eure

Ci-après désigné par « l'État » ;

## **Ainsi que**

- Le Conseil Départemental de l'Eure, représenté par son président, M. Alexandre RASSAERT autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 7 décembre

2020;

- L'Agence Nationale de l'Habitat, représentée, en application de la convention de délégation de compétences, par M. Bernard LEROY, Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, ci-après dénommé « ANAH » ;

## **Il a été convenu ce qui suit :**

### **PRÉAMBULE**

La convention cadre ORT/PVD/ACV de la Communauté d'agglomération Seine-Eure conclue initialement le 15 décembre 2022 fixait les modalités de mise en œuvre des 5 Opérations de Revitalisation du Territoire, des programmes Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes du territoire de Pont-de-l'Arche, Gaillon et Le Val d'Hazey, et du programme Action Cœur de Ville de Louviers.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

---

### **Article 1 – Rappel de la convention initiale**

Une convention globale ORT/PVD/ACV a été signée le 15 décembre 2022 entre les parties susmentionnées, pour une durée initiale fixée au 31 mars 2026 prenant effet à la date de signature.

Cette convention portait sur trois objets complémentaires :

- Les opérations de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat des cinq communes concernées (Val-de-Reuil, Louviers, Gaillon, Le Val d'Hazey et Pont-de l'Arche ;
- Le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026, pour les trois communes labélisées ;
- Le programme Action Cœur de Ville de Louviers porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

---

### **Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention cadre ACV/PVD/ORT**

Le présent avenant a pour objet de **proroger la durée de validité** de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans les programmes d'ORT des cinq communes concernées et dans les programmes Petites Villes de Demain et Action cœur de villes des communes labélisées.

La convention cadre pour les volets PVD et ORT de l'ensemble des communes signataires sera prorogée jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

---

### **Article 3 – Prorogation de la convention cadre**

Le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Les volets ORT des 5 communes est prorogé pour une durée jusqu'au 31 décembre 2026.

---

#### **Article 4 – Financement du poste de Chef de projet PVD**

L'EPCI, et les 3 communes PVD signataires ont désigné un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation (poste mutualisé avec cofinancement, avec sollicitation annuelle de financement auprès des services de l'État).

L'Etat s'engage à financer ce poste à 75% jusqu'au 31 mars 2026 puis selon des modalités à définir en cohérence avec l'article 6.1 de la convention cadre. L'EPCI et les 3 communes PVD signataires s'engagent à financer le solde non pris en charge par l'Etat à parité jusqu'au 31 décembre 2026.

---

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

---

#### **Article 5 – Entrée en vigueur**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

---

**Fait à [Louviers], le [date]**

En neuf exemplaires originaux.

---

**Signatures des parties :**

| Commune de<br>GAILLON | Commune de<br>LE VAL D'HAZEY | Commune de PONT DE<br>L'ARCHE |
|-----------------------|------------------------------|-------------------------------|
|                       |                              |                               |

|                                        |                                            |                                            |
|----------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
| <b>Le Maire,</b><br><b>Odile HANTZ</b> | <b>Le Maire,</b><br><b>Philippe COLLAS</b> | <b>Le Maire,</b><br><b>Richard JACQUET</b> |
|----------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|

| Commune de Louviers                                 | Commune de Val-de-Reuil                      | Communauté d'Agglomération<br>Seine-Eure     |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------|
|                                                     |                                              |                                              |
| <b>Le Maire</b><br><b>François-Xavier Priollaud</b> | <b>Le Maire</b><br><b>Marc-Antoine JAMET</b> | <b>Le Président,</b><br><b>Bernard LEROY</b> |

| L'Agence Nationale de l'Habitat                | État                                                 | Conseil Départemental de<br>l'Eure                |
|------------------------------------------------|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
|                                                |                                                      |                                                   |
| <b>Par délégation,</b><br><b>Bernard LEROY</b> | <b>Le Préfet de l'Eure,</b><br><b>Charles GIUSTI</b> | <b>Le Président,</b><br><b>Alexandre RASSAERT</b> |